

*Agriculture et agroalimentaire :  
choisir l'avenir*

*Mémoire présenté  
dans le cadre des travaux  
de la*

*Commission sur l'avenir de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire québécois*

**Avril 2007**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>PRÉSENTATION DE L'ORGANISME .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>LE PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET DE LA RÉGION DE LAVAL.....</b>	<b>5</b>
<b>L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT VERSUS LE FINANCEMENT DES PRODUCTEURS AGRICOLES.....</b>	<b>10</b>
<b>L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET L'ÉCOCONDITIONNALITÉ.....</b>	<b>11</b>
<b>LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES BOIS ET FORÊTS EN MILIEUX AGRICOLES.....</b>	<b>12</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>14</b>

## **PRÉSENTATION DE L'ORGANISME**

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval est un organisme à but non lucratif fondé en 1996, regroupant de façon volontaire tout individu, organisme privé ou public intéressé à la protection de l'environnement et à la promotion des principes du développement durable. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique dans une perspective d'équité afin d'assurer un développement qui répond aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

Le CRE de Laval regroupe actuellement 72 membres répartis comme suit : 59 individus et étudiants, neuf organismes environnementaux, trois entreprises de moins de 25 employés et une institution. Son conseil d'administration est composé de huit membres dont cinq proviennent d'organismes environnementaux :

- Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée
- Club 4-H de Sainte-Rose
- Comité de protection de l'environnement de Saint-François
- Corporation pour la mise en valeur du bois de l'Équerre
- Patrimoine en tête

Les trois autres membres siègent comme citoyen.

### **Mission**

La mission du CRE de Laval est d'améliorer la qualité de l'environnement et de promouvoir le développement durable.

## INTRODUCTION

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval accueille favorablement la mise en place de la *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*. Nous espérons qu'elle saura, par cet exercice de consultation, trouver des réponses aux questions soulevées dans le document de consultation, et surtout des solutions durables aux situations problématiques qui lui seront présentées. En effet, depuis plusieurs années, l'agriculture et l'agroalimentaire sont au coeur des débats environnementaux et économiques. Pensons simplement aux impacts sur l'environnement (contamination des eaux souterraines et de surface, perte de milieux naturels), sur la santé (utilisations de pesticides), et sur l'économie (uniformisation des productions).

Le CRE de Laval n'est pas en mesure de répondre à toutes les questions énumérées dans le document de consultation, mais certaines questions nous interpellent en priorité :

- où se fera l'agriculture, si nous continuons d'empiéter sur le territoire agricole en favorisant les développements résidentiels, commerciaux et industriels ?
- quels sont les impacts environnementaux, sociaux et économiques que génère le modèle actuel de production agricole ?

La croissance démographique exerce une pression sans cesse croissante sur le territoire et les ressources. Cela fait en sorte que le territoire agricole a considérablement diminué en faveur des développements résidentiels, industriels et commerciaux.

Cette croissance démographique a eu des répercussions directes sur la demande de produits agricoles, ce qui a grandement contribué à modifier les pratiques agricoles durant les quarante dernières années. De plus, on constate que le nombre de fermes a considérablement diminué et que la taille des fermes encore existantes a beaucoup augmenté, ce qui a obligé les agriculteurs à revoir leurs techniques de production afin d'être toujours plus productifs et compétitifs. Ces changements ont eu pour effet de faire monter le prix des terres agricoles et des équipements, ce qui ne facilite pas la reprise des activités agricoles par la relève. De plus, les nouvelles pratiques agricoles ont eu des impacts majeurs et néfastes sur l'environnement (qualité de l'eau, des sols, de l'air et sur la biodiversité) et la qualité de vie des producteurs agricoles.

Aujourd'hui, la population est de plus en plus informée. Elle se préoccupe davantage de la qualité de l'environnement et de la santé, elle est plus soucieuse de la qualité des aliments qu'elle consomme. Elle constate que l'industrie agricole et agroalimentaire lui pose de sérieux problèmes, et elle veut donc être mieux informée.

## **LE PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET DE LA RÉGION DE LAVAL**

Une très faible proportion du territoire québécois est réservée aux activités agricoles, c'est-à-dire moins de 2 % (30 280 km<sup>2</sup>) de sa superficie totale (CAAAQ, 2007). Environ 80 % de la production agricole est aujourd'hui concentrée dans la vallée du Saint-Laurent, principalement dans la plaine de Montréal.

Le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'étend sur une superficie de 4 360 km<sup>2</sup> et regroupe 82 municipalités réparties dans cinq régions administratives partiellement ou totalement incluses. En 2000, la population de la CMM comptait 3 376 499 personnes (CAOG, 2001).

Décrété en 1991, le territoire agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal couvre 214 431 hectares, soit 54 % de tout le territoire de la région métropolitaine. L'agriculture y est pratiquée par environ 10 600 personnes travaillant dans quelques 2510 entreprises. Cette agriculture assure des revenus annuels de l'ordre de 335 millions de dollars et représente une valeur en capital de plus de 1,2 milliard de dollars. L'agriculture procure plus ou moins 30 000 emplois dans le secteur secondaire et 100 000 emplois dans le secteur tertiaire, ce qui n'est pas à négliger (CAOG, 2001).

La région administrative de Laval, située au sud-ouest du Québec, présente une caractéristique unique. C'est le seul territoire qui soit à la fois, une région administrative, une municipalité régionale de comté (MRC) et une ville.

Entourée des rivières des Prairies au sud, des Mille-Îles au nord et du lac des Deux-Montagnes à l'ouest, cette région est un archipel qui compte 77 îles dont l'île Jésus, qui est la plus grande avec une superficie approximative de 24 500 hectares. De plus, 59 îles se retrouvent dans la rivière des Mille-Îles, 14 dans la rivière des Prairies et 3 dans le lac des Deux-Montagnes. Selon Ville de Laval, la population est estimée à 370 368 habitants (Évolution démographique, Ville de Laval, avril 2006).

Laval est à la fois région urbaine et région agricole, centre de transformation et de distribution, et milieu de recherche bioalimentaire. De plus, ses terres agricoles sont parmi les meilleures au Québec, en raison notamment de leur fertilité naturelle et des récoltes de primeur. Les terres lavalloises, recouvertes autrefois par l'ancienne mer de Champlain sont parmi les terres les plus productives au Québec. Elles sont situées dans la grande région métropolitaine de Montréal où le bassin de population est le plus élevé du Québec.

L'agriculture y occupe une superficie approximative de 7 000 hectares ou 30 % du territoire (SPSAR, 2004). Elle se répartit dans deux grands secteurs, soit la production maraîchère dans l'est et la production horticole ornementale dans l'ouest. Environ 70 % de la zone agricole permanente est occupée par des entreprises agricoles et près de 55 % de la zone agricole permanente est effectivement en culture (SPAR, 2004). Le reste du

territoire agricole est généralement occupé par les grandes forêts Sainte-Dorothée, Duvernay et Saint-François, ainsi que des terrains de golfs.

La partie du territoire réservée à la pratique agricole est soumise au zonage municipal et à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. On y trouve de grandes superficies principalement utilisées pour l'horticulture ornementale, la production maraîchère, et très peu pour l'élevage. Laval est d'ailleurs considérée comme la capitale de l'horticulture au Québec.

Afin de garantir l'avenir de l'agriculture urbaine et périurbaine, il est primordial que l'aménagement du territoire soit envisagé dans une perspective de développement durable. Le développement harmonieux et durable de l'agriculture au Québec repose d'abord et avant tout sur une utilisation judicieuse des ressources de son territoire au moyen d'une planification intégrée. Cette planification d'ensemble doit comprendre le cadre bâti, les équipements et les infrastructures déjà existants, la protection de la zone agricole et des milieux naturels (bois, forêts, cours d'eau, milieux humides) ainsi que leur mise en valeur au profit des générations présentes et futures.

Le CRE de Laval considère que les québécois et plus particulièrement les lavallois sont privilégiés de posséder un garde-manger de choix à même leur territoire. Malheureusement, en dépit du décret de révision de la zone agricole en 1991, qui a soustrait de la zone agricole de Laval 4 500 hectares pour des usages autres qu'agricoles, et près de 27 000 hectares de terres sur tout le territoire actuel de la CMM (CAOG, juin 2001), on constate que les projets de développements résidentiels, commerciaux et industriels exercent toujours des pressions sans cesse croissantes sur le territoire agricole, ceci non seulement dans la région de Laval mais également partout sur le territoire de la CMM.

Encore aujourd'hui, plusieurs MRC ont des discussions concernant des demandes auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) afin d'obtenir des autorisations d'exclusion de la zone agricole décrétée à des fins d'urbanisation. Le CRE de Laval considère que la CPTAQ doit non seulement conserver mais également augmenter son pouvoir de législation.

On constate que l'émission d'autorisations par la CPTAQ pour des usages non agricoles en zone agricole constitue un problème important. Il peut se créer avec le temps des secteurs déstructurés où l'agriculture cesse d'être pratiquée en raison d'une dévalorisation de la pratique et de l'affirmation d'activités à caractère plus urbain (CAOG, juin 2001).

Le CRE de Laval est inquiet du peu d'efforts consentis pour la mise en valeur à des fins agricoles des secteurs sous-utilisés ou non utilisés de la zone agricole ayant un potentiel agricole (ex. les terres en friche), et du manque d'accessibilité de ces secteurs par les producteurs agricoles.

La comparaison des recensements 1991 et 2001 nous révèle que la part des fermes ayant des terres en location ou en métayage est en croissance dans toutes les MRC (Laval,

l'Assomption, Montcalm et Thérèse-De-Blainville). À Laval, la part est passée de 23,1 % en 1991 à 30,9 % en 2001 (EAAPA-25, juin 2005).

On remarque que les développements résidentiels, commerciaux et industriels sont de plus en plus proches de la zone agricole, situation qui engendre des problèmes et des conflits d'usages. Les principales causes de cette situation sont le manque de planification dans l'aménagement du territoire, comme par exemple l'absence de zones tampons entre les différents usages énumérés précédemment, et les modalités d'insertion des projets (entreposage de machinerie lourde, petits entrepôts et jardins de ville, petites industries, sentiers de VHR, lignes électriques, extension du réseau routier, etc.) dans le milieu agricole.

À l'inverse, les activités agricoles à proximité des quartiers résidentiels, commerciaux et industriels génèrent des nuisances (odeurs découlant du compostage et des épandages de fumier, poussière, bruit à répétition très tôt le matin et très tard le soir, applications de pesticides, etc.) , lesquelles peuvent devenir la cause de conflits.

Pourtant, les municipalités ont tous les outils nécessaires pour planifier et aménager le territoire dont elles sont responsables. Elles doivent considérer la zone agricole comme une richesse et une ressource collective pour la production agroalimentaire et non comme une réserve de terrains voués au développement urbain.

Le CRE de Laval trouve inconcevable que l'on continue encore aujourd'hui d'exercer des pressions sur le territoire agricole, quand il existe encore près de 5 500 hectares à développer en zone blanche sur le territoire de Laval, ainsi que 40 000 hectares voués à cette fin sur tout le territoire de la CMM (CAOG, 2001).

**Le CRE de Laval considère que la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* doit veiller à assurer la pérennité du territoire agricole reconnu par décret, et à favoriser la mise en valeur optimale de son potentiel agricole sur le territoire métropolitain de Montréal, dans une perspective de protection de l'environnement et de croissance économique.**

**Pour atteindre ces objectifs, la CAAAQ devra par conséquent recommander que des pouvoirs appropriés et accrus soient accordés à la CPTAQ.**

## L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

Les milieux naturels et les ressources utilisées en agriculture sont pour la plupart renouvelables, mais fragiles surtout quand on parle du sol, de l'eau, des forêts et des bois. Dans le souci d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, il est donc essentiel d'utiliser ces ressources avec précaution. Pour ce faire, il faut adopter des comportements et des pratiques qui favoriseront la conservation, la protection et la mise en valeur de ces ressources.

Depuis les 40 dernières années, le développement urbain et l'agriculture ont entraîné la canalisation et le reprofilage de cours d'eau, l'artificialisation des rives et le remblayage d'une bonne partie des plaines inondables et des milieux humides. En 1995, la MRC de Laval a intégré dans son schéma d'aménagement et dans son document complémentaire, les cartes des plaines inondables 0-20 ans, se conformant ainsi en partie à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Québec*.

Le CRE de Laval a toujours dénoncé le fait qu'il n'y ait jamais eu de restriction pour le secteur agricole dans la Convention Canada-Québec et la MRC de Laval concernant les zones inondables. De plus, en raison du droit de produire, les producteurs agricoles peuvent intervenir dans la zone inondable 0-20 ans et ils ne sont tenus de respecter qu'une bande minimale de végétation de trois mètres le long de la rive, selon la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Considérant tous les efforts déployés aujourd'hui à protéger notre environnement, on est en droit de se demander si ce laxisme gouvernemental face aux pratiques agricoles est acceptable.

Les activités agricoles se concentrent dans certaines régions qui font maintenant face à de sérieux problèmes : pollution diffuse et ponctuelle, dégradation de la qualité des sols, perte de la biodiversité et d'habitats humides et aquatiques, conflits d'usages liés à la dégradation des cours d'eau, contamination de sources d'eau potable, et autres (CGEQ, 2000).

À Laval, plus de 3 000 résidences sont alimentées par des eaux souterraines au moyen de puits individuels. Cette population est située majoritairement en zone agricole. Malheureusement, il y a très peu de données sur la qualité et la quantité de ces eaux souterraines.

**Le CRE de Laval demande donc à la CAAAQ et au gouvernement du Québec d'intervenir afin que les producteurs agricoles soient soumis aux mêmes règles que l'ensemble de la population en matière de protection des rives et de la plaine inondable.**

**Le CRE de Laval recommande que l'on interdise tout remblayage dans la zone inondable 0-20 ans pour des motifs de production, et ce dans une perspective de développement durable et du maintien la diversité biologique.**



**Le CRE de Laval recommande une meilleure gestion de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et plans d'eau (fossés, ruisseaux, lacs et rivières) en conservant une bande protectrice avec couvert végétal (10 à 15 mètres) selon la pente. Cela permettrait de contrôler et de limiter la quantité d'engrais et de pesticides qui atteignent ces cours d'eau et plans d'eau par le ruissellement et l'érosion éolienne, toujours dans une perspective de développement durable et du maintien de la diversité biologique.**

**Le CRE de Laval recommande qu'une évaluation qualitative et quantitative des eaux souterraines en milieu agricole soit faite afin de garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les producteurs agricoles et les citoyens résidant en milieu isolé.**

**Le CRE de Laval recommande une meilleure protection, conservation et mise en valeur des milieux humides pour assurer la recharge des nappes phréatiques, garantir une eau de qualité et maintenir la diversité biologique.**

## **LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT VERSUS LE FINANCEMENT DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

Le CRE de Laval constate que l'utilisation de pesticides et d'engrais constitue toujours une source de préoccupation majeure pour la population surtout lorsque cela concerne les produits alimentaires.

Une utilisation abusive ou non conforme de pesticides et d'engrais contribue à l'augmentation constante de la contamination des eaux de surface, des eaux souterraines et du sol, sans compter les effets négatifs que cela peut engendrer sur la santé humaine et animale.

On constate de plus en plus que l'aide technique et financière, accordée aux grandes entreprises agricoles, lesquelles sont responsables pour une très grande part des impacts négatifs majeurs sur l'environnement, est, en ce sens, mal dirigée.

Les petites entreprises qui favorisent une agriculture plus respectueuse de l'environnement, et qui produisent des aliments biologiques et des produits du terroir, sont généralement très désavantagées au niveau de l'aide technique et financière.

**Le CRE de Laval recommande que soit mieux encadré l'utilisation des pesticides et des engrais en privilégiant l'utilisation de substances et produits ayant le moins d'impacts négatifs sur l'environnement, en accord avec le principe de précaution.**

**Le CRE de Laval recommande la mise en place de politiques et programmes de sensibilisation et d'éducation sur les bienfaits de l'agriculture biologique.**

**Le CRE de Laval recommande que soit accordée une aide technique et financière accrue aux producteurs biologiques, et que soit mis en place un système de crédits environnementaux d'investissements pour les agriculteurs qui favorisent des technologies environnementales et durables.**

## **L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET L'ÉCOCONDITIONNALITÉ**

En raison de l'augmentation des produits agricoles qui proviennent de l'extérieur de la province, du manque d'information sur la qualité des semences, du peu de connaissances concernant les méthodes de production, les pesticides et les engrais utilisés et en n'incluant pas l'écoconditionnalité (l'équité sociale et le respect de l'environnement lors des processus de production, de récolte, de préparation et de mise en marché) le CRE de Laval considère que les producteurs agricoles québécois sont désavantagés .

**Le CRE de Laval recommande que l'on introduise graduellement l'écoconditionnalité sur tous les produits alimentaires que l'on importe, que l'on fabrique et que l'on exporte.**

**Le CRE de Laval recommande un étiquetage d'écoconditionnalité des aliments qui sont produits et qui entrent au Québec.**

## LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES BOIS ET FORÊTS EN MILIEUX AGRICOLES

Les bois occupent 63 100 hectares, soit 16,4% du territoire terrestre de la CMM (PSMAD, 2004). Ces espaces sont en nette régression. De 1986 à 1994, les pertes de végétation dans le territoire de la CMM ont été estimées à 13 324 hectares, soit l'équivalent de près de 44% des superficies boisées du territoire de la CMM en 1986 (CAOG, 2001). De 1994 à 2001, ce sont 7 800 hectares de bois qui ont été sacrifiés, soit une moyenne de 1 100 hectares annuellement (PSMAD, 2004).

La zone agricole permanente de la CMM renferme la majorité des espaces boisés encore existants sur ce territoire. Ceci est particulièrement vrai à Laval, avec les grandes forêts de Sainte-Dorothée, de Duvernay et de Saint-François qui sont situées dans les zones agricoles à l'est et à l'ouest de l'île.

Les superficies boisées de la CMM sont menacées à la fois par l'urbanisation et le défrichage relié aux activités agricoles. De plus, les zones agricoles font l'objet de pressions incessantes pour fins d'urbanisation. On enregistre actuellement plus de pertes forestières en milieu agricole qu'en milieu urbain (PSMAD, 2004). Au rythme actuel de perte, le couvert végétal de la région métropolitaine pourrait disparaître d'ici 2029 (CAOG, 2001).

Il importe donc de manière urgente de renverser cette tendance. Mais les lois actuelles ne constituent pas des outils adéquats pour permettre la protection des bois et forêts en milieu agricole, sauf en ce qui concerne les activités acéricoles par le biais de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ).

La valeur et les bienfaits des espaces verts et boisés en milieu urbain et périurbain ont été amplement documentés et ne sont plus à prouver. Ils représentent de nombreux avantages également en milieu agricole, comme par exemple la diminution de l'érosion, le contrôle des microclimats, le confort des animaux de ferme, l'approvisionnement en bois de chauffage, la protection des cours d'eau, le maintien de la biodiversité et des prédateurs naturels, etc.

Les efforts louables des agriculteurs qui ont permis de maintenir jusqu'à ce jour les espaces boisés doivent être encore plus encouragés par la mise en place d'incitatifs de toutes sortes, comme par exemple des crédits d'impôt et allègements fiscaux. De plus, ces incitatifs devraient encourager une mise en valeur diversifiée de ces espaces boisés, comme par exemple la pratique d'activités de plein air douces et respectueuses de l'environnement, lesquelles sont de plus en plus populaires chez les résidents urbains et périurbains (ski, randonnée, observation de la flore et de la faune). En contrepartie, les activités dommageables au milieu naturel comme la pratique de VTT et de motoneige devraient être exclues dans ces milieux résiduels fragiles et de plus en plus vulnérables aux pressions.

**Le CRE de Laval recommande la mise en place de politiques et programmes de sensibilisation et d'éducation sur les bienfaits des espaces boisés en milieu agricole.**

**Le CRE de Laval recommande mise en place des incitatifs financiers pour les producteurs agricoles afin d'encourager ces derniers à conserver et mettre en valeur leurs parcelles boisées.**

## **BIBLIOGRAPHIE**

Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales (CAOG), Une vision d'action commune, Région métropolitaine de Montréal 2001-2021, juin 2001, 157 p.

Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ), janvier 2007, 49 p.

Second projet de schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Laval (SPAR), Annexe A au projet de règlement numéro M.R.C.L.-6, juillet 2004, 198 p.

Commission sur la gestion de l'eau au Québec (CGEQ), L'eau ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur, 3 mai 2000, tome 2.

Évolution de l'agriculture dans l'axe du prolongement de l'Autoroute 25 (EAAPA), Université de Montréal, juin 2005, 17 p.